



Dépassement à une intercection

Par **You**, le **10/01/2008** à **18:59**

Bonjour,

Après avoir doubler un véhicule de la gendarmerie banaliséé, dans de bonne condition c'est à dire, feu étant vert, aucun véhicule venant dans face, bande blanche discontinu et bien sur dans la limitation de vitesse 70km. Ce dernier me verbalisa pour "dépassement de véhicule à une intercection de route". EN AFFIRMEMENT qu'il est interdit de doublée à un intercection.

En attent d'une réponse,sincère salutation